

République du Tchad

Unité - Travail - Progrès

Ministère Chargé des Droits de l'Homme
et de la Promotion des Libertés

Comité Préparatoire du Forum National sur les Droits de l'Homme

a*

<p style="text-align: center;">TERMES DE REFERENCE POUR L'ORGANISATION D'UN FORUM SUR LES DROITS DE L'HOMME AU TCHAD</p>

Version amendée

Au cours d'une séance de travail entre le Ministère DH et la MINURCAT

02 Décembre 2008

1- Contexte et justification :

Indépendant en 1960, le Tchad est très tôt entré dans le cycle des violences dont les séquelles sont encore vivaces dans les esprits et les comportements. Les différents conflits armés ont favorisé la circulation des armes à feu détenues par des individus mal intentionnés et incontrôlés. Les différents régimes qui se sont succédé et en particulier la période de la dictature habréiste (1982-1990) ont étouffé les libertés et fait naître des comportements contraires au respect des droits de l'Homme. Mais depuis l'avènement de la démocratie en 1990, le Tchad manifeste une volonté politique à se constituer en un Etat de droit où les droits des personnes seront respectés, garantis et protégés. Cette volonté rejoint les efforts manifestes qu'a menés le Tchad depuis des années quant à la signature, l'adoption et la ratification des textes internationaux relatifs aux droits de l'Homme :

- la Charte des Nations Unies (24 Octobre 1945) ;
- la Déclaration Universelle des Droits De l'Homme (10 décembre 1948) ;
- Le Pacte international relatif au Droits civils et politiques (1966);
- Le Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;
- la charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples (26 juin 1981)...

Le pays a également ratifié des conventions relatives :

- à la liberté syndicale et à la protection du droit syndical ;
- à la protection de personnes civiles en temps de guerre ;
- au statut des réfugiés ;
- aux droits de l'enfant ;
- à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme ;
- à l'élimination des violences faites aux femmes ;
- à la convention contre la torture ;
- à l'Organisation Internationale du Travail (OIT), etc.

La constitution de la République se fonde sur les principes de l'Etat de droit et de la démocratie pluraliste. Des élections présidentielles et législatives sont organisées. La constitution préconise un Etat unitaire décentralisé pour faire participer effectivement la population à l'exercice du pouvoir, à la défense de ses droits, à la gestion du développement et aux élections locales.

Plusieurs lois ont été votées pour constituer un cadre juridique à la protection des Droits de l'Homme et à la garantie des libertés publiques et de la justice. Il s'agit de :

- la loi relative à la suppression de la cour martiale et de la cour spéciale de justice (Septembre 1993) ;
- du régime de la presse (Août 1994) ;
- la communication audiovisuelle (Décembre 1994) ;
- la création de la Commission nationale de Droits de l'Homme (Septembre 1994).
- La loi protégeant les personnes vivant avec le VIH, etc.

Cependant, l'ordonnance 005 de Février 2008 vient restreindre considérablement la liberté d'expression ainsi que la loi 008 de 2007 portant réglementation de l'exercice du droit de grève.

La création d'un Ministère à part entière Chargé des Droits de l'Homme et de la Promotion des Libertés en 2005 démontre la volonté du Gouvernement à s'occuper plus sérieusement des problèmes de vulgarisation, de promotion et de défense des droits humains.

Cependant, si l'existence des textes et la création d'un Ministère Chargé des Droits de l'Homme et de la Promotion des Libertés dénotent d'un engagement formel des pouvoirs publics de garantir et de protéger les droits humains, le problème essentiel réside dans leur respect et leur mise en œuvre effective pour la jouissance complète des droits et libertés préconisés. Un certain nombre d'obstacles ont une incidence négative sur l'avènement d'un Etat de droit au Tchad. Ces obstacles sont d'ordre socio économique, politique, institutionnel et organisationnel.

* **Sur le plan socio - économique et culturel** : l'ignorance des règles de Droit par plus de 80% de la population, la pauvreté et l'analphabétisme rendent difficile le jeu des libertés démocratiques. De même, les traditions coutumières régissent encore la majeure partie de la population tchadienne, surtout dans les domaines tels que le mariage, le divorce, la succession... Ces traditions entrent souvent en conflit avec le droit moderne et les normes internationales relatives aux droits de l'homme liant le Tchad. La mauvaise répartition des ressources, facteur de pauvreté, constitue la principale cause des violations des Droits de l'Homme et des conditions défavorables à la bonne gouvernance. Si les droits de la première génération ont connu une relative vulgarisation, d'autres droits, ceux de la nouvelle génération, restent à réaliser : droits à un emploi rémunérateur, droit au logement décent, droit à l'éducation, droit à une nourriture suffisante et variée, droit à un environnement sain...

* **Sur le plan politique** : le Tchad a connu trois décennies de guerre civile sous le signe de l'autoritarisme et connaît encore de façon sporadique des luttes armées opposant les forces gouvernementales aux

rebelles. Des millions des Tchadiens sont nés et ont grandi pendant cette période de guerre. Le langage des armes a conditionné leurs réflexes, de sorte que la violence s'est progressivement érigée en moyen privilégié de règlement de conflits. Cette culture de violence, aggravée par une certaine impunité manifeste, conduit souvent à des exactions de la part des forces de défense et de sécurité qui ont des conséquences néfastes sur les Droits de l'Homme.

* **Sur le plan institutionnel et organisationnel** : il faut rappeler que l'Etat de droit doit reposer essentiellement sur l'existence d'institutions publiques performantes, transparentes et accessibles à tous. Cela implique, entre autres, des capacités affirmées d'organisation de travail dans le cadre des missions dévolues aux institutions de gestion de ressources, de facilitation, d'interface et de travail en équipe, de communication et de recherche de compromis. Or, l'insuffisante maîtrise des instruments de gestion de ressources, la prédominance d'une culture organisationnelle de silence et de gestion individualiste des services de l'Etat et les mauvaises conditions de travail rendent difficiles l'exercice correct des missions assignées aux institutions de bonne gouvernance, telles que la Justice, l'Assemblée nationale, le Haut Conseil de la Communication, le Conseil Constitutionnel, la Médiation nationale ; etc.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), créée par la loi N°031/PR/94 du 09 Septembre 1994 pour formuler au gouvernement des avis concernant les libertés et les droits de l'Homme, assister les autres institutions nationales sur toutes les questions relatives aux Droits de l'Homme ainsi que participer à la révision de la législation et à l'élaboration des nouvelles normes en vue de la construction de l'Etat de droit et du renforcement de la démocratie, ne dispose pas suffisamment de ressources humaines, matérielles et financières pour accomplir sa mission.

Les associations de défense des Droits de l'Homme et la presse privée font également la promotion des droits, des libertés et de la démocratie. Elles constituent un véritable contre pouvoir contribuant à façonner l'opinion, à la structurer et à former la population pour qu'elle défende ses droits et participe efficacement au processus démocratique. Mais la méfiance réciproque qui sévit entre elles et l'Etat hypothèque une synergie d'action et un cadre efficace de concertation et de dialogue.

Face à ces difficultés de tous ordres qui constituent des handicaps majeurs pour l'établissement d'un véritable Etat de droit au Tchad, le Gouvernement, à travers le Ministère Chargé des Droits de l'Homme et de la Promotion des Libertés, entend organiser, et en concertation avec les associations de Défense des Droits de l'Homme, les organisations de la société civile, les Institutions Publiques, les Partenaires nationaux et internationaux intéressés par les problèmes de Droits de l'Homme, un

Forum National sur les Droits de l'Homme, dont le présent document constitue les Termes de Référence.

2 - Objectifs du Forum :

2-1 Objectif général:

Faire un état des lieux de la situation des Droits de l'Homme et des libertés au Tchad en vue de définir les règles de protection efficaces des droits humains.

2-2 Objectifs spécifiques:

2.2.1. Identifier les principales causes et les principaux auteurs de violation des Droits de l'homme et des libertés au Tchad ;

2.2.2 Offrir un cadre de dialogue d'échange et de partenariat entre le Ministère Chargé des Droits de l'Homme et de la Promotion des Libertés, les autres institutions de promotion et de défense des droits de l'homme et les associations de la société civile (ADH en particulier).

2.2.3 Evaluer les capacités institutionnelles et juridiques existantes de protection des Droits de l'Homme ;

2.2.4 Evaluer les capacités des ADH et de la société civile dans la promotion et la défense des Droits de l'Homme ;

2.2.5 Renforcer les structures gouvernementales et non gouvernementales œuvrant pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme ;

4 – Résultats attendus

4.1. Etablissement d'un bilan exhaustif de la situation des Droits de l'Homme au Tchad ;

4.2. Elaboration d'un plan d'action en matière des droits de l'homme pour le gouvernement tchadien ;

4.3. Identification des canaux de partenariat entre le Ministère chargé des droits de l'Homme et des Promotions des Libertés et les autres institutions de promotion et de défense des droits de l'homme (Ministère de la Justice, Ministère de la communication, CNDH ; ADH, ...)

4 – Méthodologie :

Le forum adoptera une méthodologie participative. Il se tiendra en deux temps et sera précédé d'une campagne de sensibilisation du Ministère Chargé des Droits de l'homme et des protections des libertés dans toutes les régions du pays.

- **Les ateliers régionaux :**

Il sera organisé dans chaque région un atelier régional de deux jours qui regroupera :

- le Délégué régional du Ministère Chargé des Droits de l'homme et des promotions des Libertés de chaque région ;
- les autorités régionales (préfet, sous-préfet) ;
- les autorités traditionnelles (sultans, chefs des cantons) ;
- les autorités religieuses locales (pasteurs, imams) ;
- les représentants des forces de l'ordre et de sécurité (commandants de brigades, commissaires de police) ;
- les représentants locaux des groupements et associations
- les représentants des jeunes et des femmes,

Au total, une quarantaine de participants prendront part aux ateliers régionaux. Au cours de ces ateliers régionaux, un diagnostic complet de la situation des droits de l'homme dans chaque région sera fait et des propositions de solutions préconisées.

Au cas où le Ministère serait confronté à des problèmes budgétaires pour organiser dans chaque région un atelier régional, il peut envisager l'organisation d'ateliers régionaux décentralisés en regroupant les régions. On aura ainsi des ateliers régionaux décentralisés à l'Est (Abéché), au Nord (Faya) à l'ouest (Mao), au sud (Moundou) et au Centre (Mongo).

Chaque atelier régional sera présidé par un Bureau de 3 personnes comprenant un président et deux rapporteurs. Le Président et l'un des rapporteurs représenteront ensuite la région au Forum national.

Les cérémonies officielles d'ouverture et de clôture des ateliers régionaux ou régionaux groupés seront présidées par les gouverneurs des régions.

- **Le forum national** sera la synthèse de tous les ateliers régionaux. Il durera quatre jours. Seront présents à ce forum national 200 personnes dont :

- 22 délégués régionaux du Ministère Chargé des droits de l'homme;
- 22 gouverneurs des régions ;
- 22 présidents des bureaux des ateliers régionaux ;
- 22 rapporteurs généraux des ateliers régionaux ;
- 2 représentants de la Présidence de la République ;

- 2 représentants de la primature ;
- 20 représentants des départements ministériels ;
- 10 représentants des grandes institutions de la République ;
- 20 représentants des associations de défense des droits de l'homme.

En dehors des deux thèmes qui feront l'objet de communication en plénière, et qui porteront successivement sur :

- **Droits de l'Homme : Définition du concept, Evolution historique, Contexte mondial et Perspectives,**
- **Droits de l'Homme au Tchad : Etat des lieux de l'indépendance à nos jours ;**

Les synthèses des différents ateliers régionaux seront faites en plénière par les différents présidents et rapporteurs généraux et seront suivies de débats. Les participants travailleront ensuite en ateliers sur des préoccupations qui retiendront l'attention des participants ainsi que sur d'autres thèmes majeurs tels que :

- Les forces de sécurité et droits de l'homme ;
- La situation des prisons au Tchad ;
- L'accès à la justice ;
- Les conflits intercommunautaires ;
- La situation des femmes et des enfants ;
- Les valeurs traditionnelles positives ;
- Religions et droits de l'homme.

Les synthèses de leurs travaux en ateliers seront débattues et adoptées en plénière sous forme de recommandations et résolutions. Les cérémonies officielles d'ouverture et de clôture du forum national seront placées sous le Haut Patronage de Son Excellence, Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat.